

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Partenariat avec les
territoires et de la Décentralisation

Décision du **23 DEC. 2024**

**Portant homologation du dispositif S2low de télétransmission des actes soumis
au contrôle de légalité**

La ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la décision d'homologation du 3 septembre 2019 accordant l'homologation du dispositif S2low de la société Adullact ;

Vu la demande de la société Adullact en date du 8 août 2024 pour l'homologation du dispositif S2low ;

Vu le rapport d'audit en date du 8 juillet 2024 établi par la société Oppida ;

Vu le rapport d'homologation en date du 13 décembre 2024,

Décide :

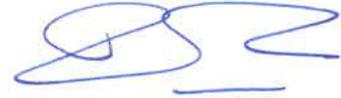
Article 1^{er}

Le dispositif S2low est homologué pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour une durée de cinq ans.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Adullact.

Fait le **23 DEC. 2024**



Isabelle DORLIAT-POUZET